

Annexe 0 : Cerfa n°15679*02

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Dossier d'enregistrement du site CNM (Chantier Naval de Marseille) de la forme 10 pour la rubrique 2930.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Chantier Naval de Marseille

N° SIRET

21 974 493 00020

Forme juridique

SASU

Qualité du
signataire

Président Directeur Général Monsieur Pierenrico BERALDO

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

04 91 580 2 82

Adresse électronique

info@cndm.eu

N° voie

4

Type de voie

Porte

Nom de voie

Terre plein de Mourpiane/ CS 40034

Formes 8 et 9

Lieu-dit ou BP

Code postal

13344

Commune

Marseille cedex 15

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

JACQUIN Ulysse

Société

CNM

Service

Fonction

Responsable environnement

Adresse

N° voie

4

Type de voie

Porte

Nom de voie

Terre plein de Mourpiane/ CS 40034

Lieu-dit ou BP

Code postal

13344

Commune

Marseille cedex 15

N° de téléphone

07 71 44 32 21

Adresse électronique

u.jacquin@cndm.eu

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

GPMM

Forme 10

Lieu-dit ou BP

Code postal

13016

Commune

Marseille cedex 16

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le Chantier Naval de Marseille (CNM) exploite actuellement, au sein de l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), la forme 10 pour des activités de réparation navale.

Le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter datant du 4 août 2017.

La modification de la nomenclature ICPE (suppression du régime de l'autorisation pour les rubriques 2930 et 2940) et les évolutions apportées aux activités du site CNM (cf porter à connaissance joint en annexe 1), ont engendré un déclassement des activités du site du régime de l'autorisation vers celui de l'enregistrement.

Ainsi, la société CNM dépose à la préfecture des Bouches-du-Rhône un dossier d'enregistrement pour la rubrique 2930 lié à ses activités de peinture. Ce dossier abordera également les modifications d'emprise ICPE souhaitées par CNM. Il permettra la régularisation administrative de l'extension géographique et de l'activité de peinture (soumise à enregistrement).

Les projets envisagés sont :

- Modification de l'enceinte du site forme 10;
- Déclaration des Hangars 1, 2 et 3 dans l'enceinte du site CNM Forme 10, pour des activités de :
 - . Stockage d'équipements dédiés aux armateurs (pièces mécaniques, parquets, moquettes).;
 - . Stockage de matériels dédiés aux activités peinture, sablage/décapage, aménagements intérieurs de navires
- Déclaration de nouvelles aires de stockage d'équipements dans l'enceinte du site pour une activité de stockage d'équipements dédiés aux armateurs (parquets, moquettes): hangar fixe et tente temporaire ;
- Modification des stockages peinture sur le site ;
- Accroissement du niveau d'activité « application de peinture »;
- Déclaration d'une zone de bureaux, de vestiaires, de restauration et de local gardiennage, utilisée lors d'importants arrêts techniques en forme 10 (exemple : bateaux de croisières) ;
- Déclaration d'une activité de stockage de déchets liquides en provenance des navires déversées dans des GRV distincts
- Accueil de navires à propulsion au GNL
- Création d'aires d'activités sur les terre-pleins pour des activités de réparation/entretien de canots de sauvetage (peinture aux rouleaux, ponçage,.) et d'engins de chantier.

Les projets envisagés concernent :

- l'augmentation de l'activité peinture (stockage et application)
- l'exploitation de nouveaux hangars. L'activité prévue est le stockage de matériaux non polluant (stockage d'équipements dédiés aux armateurs (pièces mécaniques, parquets, moquettes, aménagements intérieurs de navires).sur des dalles béton.
- le stockage de déchets liquides dans des GRV en provenance des bateaux
- Mise en place de zone de stockage temporaire dans l'enceinte du site pour une activité de stockage d'équipements dédiés aux armateurs (parquets, moquettes)..
- Installation d'une zone de bureaux
- L'accueil de navires à propulsion au GNL
- La création d'aires d'activités (aires de carénage,...)

Aucune construction ou démolition de bâtiment n'est prévue dans le cadre des projets du présent dossier. La phase travaux sera donc sans impact sur l'environnement.

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
		Voir PJ n°18 - Inventaire des rubriques ICPE	

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.2.2.0	Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m ³ /j (D).	- eaux pluviales et de process de la forme, rejetées après un traitement par une unité d'épuration exploitée par le GPMM - eaux pluviales de voiries et toitures rejetées dans le réseau du GPMM puis en mer - eaux de refroidissement des moteurs des navires	Non classé
		- eaux de remise en eau de la forme - eaux pluviales des aires d'activités (aires de carénage) après traitement sur site Débit de rejet inférieur à 100 000 m ³ /j	

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est présente à 2,8 kilomètres du site (930020229 Le Marinier – Moulin du diable Terrestre - Type I)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté pour la protection de biotope n'est à moins de 2 km du site. Le plus proche : Clos de Bourgogne Arrêté de Biotope à environ 4,8 km

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations étudiées se trouvent sur la commune de Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a ni parc naturel ni projet de création ou d'extension de parc naturel régional proche du site. Le parc naturel national le plus proche est celui des Calanques à environ 5 km au sud du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est à plus de 80 % dans la zone D du Plan d'Exposition au Bruit. Il s'agit d'une zone de gêne faible ne comportant pas de contraintes particulières en matière d'urbanisme mais impose une information des populations concernées ainsi que des mesures d'isolation acoustique. PPBE des Bouches-du-Rhône 2e échéance approuvé le 03/10/17
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de monuments historiques inscrits ou classés, ni même par des sites visés par l'inventaire général du patrimoine culturel et le Label XXe.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R Inondation - Marseille : Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau approuvé le 24/02/2017 PPR Ruissellement Marseille : Par ruissellement et coulée de boue prescrit le 26/01/2015 Site localisé hors zones réglementées
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASOL le plus proche est localisé à 1,6 km au nord-ouest : Site TRECYLEX (Ex METALEUROP) - L'Estaque : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site TRECYLEX (Ex METALEUROP) - L'Estaque : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun site inscrit à proximité du projet. Le plus proche est celui du "Village des Pennes-Mirabeau et abords" à 6 km au nord
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone Natura 2000 à 2 km du site : (FR9301601) Côte bleue - chaîne de l'Estaque - Directive des habitats SIC (Sites d'Importance Communautaire)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé à dans un rayon de 2 km autour du site. Le plus proche : Massif de la Nerthe - Site classé à environ 2,2 km

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté en eau par le réseau du GPMM via la Société des Eaux de Marseille. Les projets envisagés ne nécessitent aucune consommation d'eau spécifique. Les utilisations d'eau resteront inchangées. (détail dans le dossier) Nettoyage des hangars à sec
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux notable n'est envisagé sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux notable n'est envisagé sur le site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les extensions géographiques de l'emprise du site CNM se font sur des terrains déjà industrialisés, entièrement imperméabilisés et exploités au sein de l'enceinte portuaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les extensions géographiques de l'emprise du site CNM se font sur des terrains déjà industrialisés, entièrement imperméabilisés et exploités au sein de l'enceinte portuaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site CNM n'est pas concerné par le PPRi du 24 février 2017 ni par la couche de synthèse de l'Atlas des zones inondables. Le site exploité par la société CNM n'est pas positionné en front de mer (protection passive par une digue de protection et les infrastructures portuaires).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Malgré l'augmentation de peintures, le flux horaire en COV diffus et la concentration en COV dans la forme sont inférieurs à ceux estimés dans le DDAE de 2014. Les flux émis et les concentrations sont plus faible mais sur une durée plus longue. Les habitations les plus proches susceptibles d'être exposées aux rejets atmosphériques du site sont situées à environ 350 m. A cette distance, la concentration en COV (max 0,48 mg/m3) émis par CNM est négligeable (forte dilution) et sans impact notable sur ces populations. Activité de sablage sous cocon avec système de filtration
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation routière intégrée au DDAE était envisagée à 50 camions au maximum + 20 véhicules légers du personnel, soit environ 1 % du trafic routier de la RD 5 (8 255 véh./j - donnée 2010). L'extension des activités n'entraîne pas de dépassement de ce trafic.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre des projets, les activités envisagées ne constitueront pas des sources de bruit notables vis à vis de l'environnement extérieur étant donné leur typologie (stockage essentiellement) et leurs confinements dans les bâtiments. L'accueil des navires à propulsion GNL réduit les émissions sonores liées aux moteurs.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations de la société CNM et leurs rejets ne constituent pas des sources potentielles d'odeur. Il en sera de même suite au projet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de fonctionnement du site en période nocturne. Cependant, pour des raisons de sécurité, sûreté et de surveillance le site dispose d'un éclairage qui peut être utilisé durant la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				L'éloignement des voies de circulation et des habitations rend cet impact négligeable vis à vis du voisinage
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Flux COV diffus (25kg/h) < à celui du DDAE 2014. Même si la conso peinture augmente, la durée d'application est plus longue (150 j/an au lieu de 60 j et 16h/j au lieu de 8h/j). Conc max COV 0,48 mg/m3. L'accueil des navires GNL réduit les rejets atm liées aux moteurs. Sablage sous cocon avec système de filtration
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature et la quantité des eaux de fond de la forme traitées sur le site ne seront pas modifiées. Traitement des EP et eaux de process des futures aires de carénage avant rejet en mer
	Engendre t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne les points n°2 et 3 de l'AP (EP du site non pollués). La future aire d'activités forme 10 sera reliée à la STEP du GPMM et celle du poste 190 à une unité de traitement spécifique puis au réseau EP voiries. Pas de nouveaux points de rejet
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets non dangereux générés par l'activité du site CNM sont, pour partie, entreposés majoritairement dans le hangar CIMM. Dans le cadre du projet, CNM envisage un stockage de déchets liquides dans des GRV ou fûts de 200 l en provenance des navires (peintures/solvants usagés, huiles usagés, eaux mazouteuses),
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les autres activités exercées dans les alentours de la forme 10 sont éloignées et ne sont pas de nature à engendrer des effets cumulés avec celles de CNM. Les autres formes de réparation navale du GPMM sont à 1,8 km au sud-est (formes 8 et 9). Les effets ne sont donc pas cumulables. Des effets cumulés (émission air et bruit) peuvent avoir lieu avec les activités liées aux navires de croisières au niveau des bassins situés à l'est du CNM (bassin Léon Gourret notamment). Toutefois, la présence des bateaux de croisière est ponctuelle et les effets cumulés sont donc limités dans le temps. Il ne s'agit pas d'activités ICPE.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Produits liquides dangereux sur rétention et dalle béton dans les hangars et pour la tente et le chapiteau
Rapprochement auprès des fabricants pour substituer les peintures les plus polluantes.
Plan annuel de gestion des solvant et Synthèse annuelle qualitative et quantitative des COV émis à l'atmosphère
Collecte et traitement des eaux de la forme et des aires de carénage
Sablage extérieur sous cocon avec traitement d'air

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Avis joint dans le dossier d'enregistrement (PJ 8 et 9)

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur

Jonathan PACELLE Signature numérique de Jonathan
PACELLE
Date : 2022.12.09 09:05:22 +01'00'

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<p>P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :</p> <p>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.</p>	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<p>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</p> <p>P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</p> <p>P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].</p> <p>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p> <p>P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</p> <p>P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</p> <p>P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</p>	<input type="checkbox"/>

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

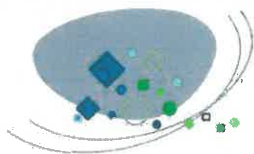
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Inventaires des rubriques ICPE (PJ n°18)	<input type="checkbox"/>
Notice d'incidences (PJ 19)	<input type="checkbox"/>
Notice de dangers (PJ20)	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
Rq: Les pièces jointes sont compilées dans un document intitulé "Dossier de demande d'enregistrement "	<input type="checkbox"/>

Annexe 1 : Porter à connaissance



**Chantier Naval de
Marseille**



**Dossier de Porter à connaissance portant sur
le site de la forme 10
Chantier Naval de Marseille**



Rapport n°A107889/A – Janvier 2021

Projet suivi par Nicolas CONSORTI – 06.22.48.36.80 – nicolas.consorti@anteagroup.com

Fiche signalétique

Dossier de Porter à connaissance portant sur le site de la forme 10 Chantier Naval de Marseille

CLIENT	SITE
Chantier Naval de Marseille (CNM) Terre plein de Mourepiane Porte 4 CS 40034 13344 Marseille cedex 15	Chantier Naval de Marseille (CNM) Grand Port Maritime de Marseille Forme 10 13016 Marseille Cedex 16. M. Denis SADONES Directeur Technique E-mail : d.sadones@cndm.eu Phone : +33 (0)4 91 58 09 82

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Nicolas CONSORTI
Interlocuteur commercial	Nicolas CONSORTI
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation d'Aubagne 04.42.08.70.70 secretariat.marseille-fr@anteagroup.com
Rapport n°	107889
Version n°	Version A
Votre commande et date	Commande n° BC36092 du 16 décembre 2019
Projet n°	PACP190453

	Nom	Fonction	Date	Signatures
Rédaction	Nicolas CONSORTI	Responsable d'activité DRAC SUD	Janvier 2021	
Approbation	Anne-catherine MARTY	Responsable Pôle Environnement SUD	Janvier 2021	

Sommaire

1	CONTEXTE ET OBJET DU DOSSIER	4
2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR, NATURE ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE	4
2.1	IDENTITE DU DEMANDEUR	5
2.2	PRESENTATION DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	6
3	SITUATION ADMINISTRATIVE	8
3.1	NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	8
3.2	SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARRETE DU 26 MAI 2014 ET STATUT SEVESO	14
3.3	SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE IED (EMISSIONS INDUSTRIELLES)	14
4	NOTICE D'IMPACT	15
5	NOTICE DES DANGERS	16
6	DEMANDE DE MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS DE L'AP DE 2017	17
7	CONCLUSIONS	18

Table des tableaux

TABLEAU 1 : QUANTITES DE DECHETS PRODUITS.....	7
TABLEAU 2 : CLASSEMENT ICPE DU SITE CNM FORME 10 – SITUATION AUTORISEE ET SITUATION PROJETEE	13

1 Contexte et objet du dossier

Le Chantier Naval de Marseille (CNM) exploite actuellement, au sein de l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), la forme 10 pour des activités de réparation navale.

Le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter datant du 4 août 2017.

CNM souhaite modifier les conditions d'exploitation actuelles de son site, engendrant un déclassement des activités du site du régime de l'autorisation vers celui de l'enregistrement.

Ce projet est une modification des conditions d'exploitation. CNM doit constituer un dossier de Porter à connaissance conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement pour démontrer le caractère substantiel ou non de la modification sollicitée.

La réalisation de ce dossier de notification est l'objet du présent rapport.

Il a été élaboré par la société Antea Group pour le compte de la société CNM.

Remarque : En même temps que ce Porter à connaissance, la société CNM dépose à la préfecture des Bouches-du-Rhône un dossier d'enregistrement pour la rubrique 2930 lié à ses activités de peinture. Ce dossier analysera la conformité du site avec l'arrêté ministériel de la rubrique 2930 à enregistrement et abordera également les modifications d'emprise ICPE souhaitées par CNM. Il permettra la régularisation administrative de l'extension géographique et de l'activité de peinture (soumise à enregistrement).

2 Identification du demandeur, nature et justification de la demande

2.1 Identité du demandeur

Identité du demandeur :	Chantier Naval de Marseille (CNM)
Statut social :	SASU (Société par Actions Simplifiée à associé Unique)
Adresse du siège social et de l'établissement :	Grand Port Maritime de Marseille Forme 10 13016 Marseille Cedex 16.
SIRET :	521 974 493 00020
Nom et qualité du signataire de la demande	Président Directeur Général Monsieur Jacques HARDELAY

La forme 10 a été mise en service en 1975 et utilisée pour la dernière fois en 2001. La forme 10 a donc connu une activité industrielle de réparation et d'entretien de navires pendant plus de 15 ans. Au début des années 2000, la forme 10 avait vu son exploitation abandonnée faute de navires suffisamment gros à réparer pour rentabiliser son exploitation. Aujourd'hui, le site s'adapte à l'industrie de la croisière en Europe, devenu le second marché mondial. La réparation navale européenne répond au défi des paquebots géants, dont certains mesurant plus de 300 mètres. La forme 10 est la seule installation pouvant recevoir ces navires en Méditerranée.

A l'initiative du chantier naval italien San Giorgio del Porto son principal actionnaire, le Chantier Naval de Marseille (CNM) a été créé en 2010 pour reprendre l'exploitation de réparation navale lourde sur le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Il s'agit d'une société spécialisée dans les opérations d'entretien et réparation navale, située stratégiquement sur le port de Marseille, à proximité des terminaux majeurs de la Méditerranée.

Ainsi, à l'issue d'un appel d'offres du port de Marseille, le groupement réunissant les sociétés Chantier Naval de Marseille, San Giorgio Del Porto et T. Mariotti, a été retenu par le GPMM pour exploiter de nouveau la « Forme 10 », la cale sèche destinée à la réparation navale, la plus imposante de Méditerranée.

Le Chantier Naval de Marseille a également repris, à partir de 2010, les activités exercées par l'Union Naval Marseille au niveau des formes 8 et 9 sur le Grand Port Maritime de Marseille.

Le 22 juillet 2014, la société CNM a déposé auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône un dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la forme 10.

Le 4 août 2017, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, sur avis favorables des Services de l'Environnement, a émis l'autorisation d'exploitation de la forme 10 à l'adresse de CNM.

2.2 Présentation des modifications des conditions d'exploitation

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- La société CNM avait demandé, dans son dossier d'autorisation de 2016, de pouvoir exercer une activité de démantèlement de navires sur son site forme 10. Cette activité n'a jamais été mise en œuvre par manque d'opportunités commerciales. La société CNM souhaite donc ne plus être autorisée pour cette activité classée sous la rubrique 2712. Cela n'engendrera aucune modification des installations ou organisation du site actuel étant donné que cette activité n'a jamais été mise en œuvre.
- Les déchets dangereux produits sur le site CNM forme 10 ne seront plus amenés sur le site CNM formes 8/9. Par conséquent, ces déchets ne rentrent pas dans le champ de la réglementation ICPE. La rubrique ICPE n°2718 n'est donc plus applicable au site CNM. Pour les déchets non dangereux, CNM souhaite conserver la possibilité de les faire transiter du site de la forme 10 vers celui des formes 8/9 pour faire du tri dans le hangar CIMM avant une évacuation par le collecteur. Toutefois, CNM stockera également des déchets non dangereux sur le site de la forme 10.

Les quantités de déchets et produits entreposés sur le site seront donc plus importantes
Les déchets dangereux seront entreposés sur le site forme 10 et plus envoyés sur le site formes 8/9.
Pour les autres types de déchets, ils seront entreposés sur le site forme 10 ou amenés sur le site CNM des formes 8 et 9.

Les quantités de déchets produits annuellement par le site sont présentées dans le tableau suivant :

Nature des déchets	Quantité annuelle	Conditions de stockage	Filière d'élimination
Déchets provenant de l'activité CNM sur terre			
DIB (petits volumes)	2 000 m ³	Bac à roulette 1m ³	ORTEC ENVIRONNEMENT
DIB (gros volumes)	300 m ³	Bennes 7m ³ à 30m ³	VEOLIA Recyclage
CARTON/PAPIER	40 m ³	Bac à roulette 1m ³	ORTEC ENVIRONNEMENT
DIS	15 m ³	Caisse palette 660L	VALORTEC
Métaux	350 m ³	Benne 10m ³	SAUGAL FERS / CMR Recyclage
Bois	100 m ³	Benne 15m ³	ORTEC ENVIRONNEMENT / SAIB (Italie)
Ordures ménagères	530 m ³	Bac à roulette 1m ³	ORTEC ENVIRONNEMENT
Verre	1 m ³	Caisse palette 660L	ORTEC ENVIRONNEMENT
D3E	5 m ³	Caisse palette 1m ³	VALORTEC
Liquides hydrocarbonés (huiles usagées)	50 m ³	IBC 1m ³ (ou compartiment de stockage des résidus issus du système de traitement des eaux de formes ou eaux industrielles de la mécanique)	VALORTEC

Nature des déchets	Quantité annuelle	Conditions de stockage	Filière d'élimination
Déchets provenant de l'activité CNM sur les navires			
DIS : Huiles usagées provenant des navires	3000 m ³	Bennes 7m ³ à 30m ³	VALORTEC / SPUR / TREDI
DIB	30 000 m ³	Bennes 7m ³ à 30m ³	VEOLIA Recyclage / SUEZ
Cartons/papiers	300 m ³	Bennes 7m ³ à 30m ³	SAICA PAPER / SUEZ
Métaux	4 000 m ³	Bennes 7m ³ à 30m ³	CMR Recyclage / GDE
Bois	4 000 m ³	Bennes 7m ³ à 30m ³	SUEZ / SAIB (Italie)
Déchets ménagers	1000 m ³	Bennes 7m ³ à 30m ³	SUEZ
Boues de fond de forme	500 m ³	Bennes 7m ³ à 30m ³	SECHE ECO INDUSTRIE
D3E	150 m ³	Bennes 7m ³ à 30m ³	EPUR / GDE
Liquide hydrocarbures	5000 m ³	IBC 1m ³ / fût 220L / citernes 25m ³	VALORTEC

Tableau 1 : Quantités de déchets produits

3 Situation administrative

3.1 Nomenclature des installations classées

L'autorisation d'exploiter du site CNM forme 10 est actuellement régie par l'Arrêté Préfectoral du 4 août 2017.

Le tableau ci-après présente la comparaison entre :

- le classement du site vis-à-vis de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans **la situation actuelle, autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 août 2017 ;**
- le classement du site vis-à-vis de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans **la situation projetée, intégrant les modifications d'exploitation.**

Les modifications de classement **liées aux modifications d'exploitation** sont identifiées **en bleu**.

Les modifications **liées à l'évolution de la réglementation** sont **en orange**.

Remarque : les modifications envisagées concernant l'activité de peinture et l'extension du périmètre ICPE seront abordées dans le dossier d'enregistrement déposé en parallèle de ce porter à connaissance.

Rub.	Désignation des activités	Situation AP 2017		Situation actuelle	
		Quantité	Rég.	Quantité	Rég.
2712.2	<p>Installation d'entrepôts, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p> <p>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m² (A)</p>	Surface de 40 000 m ² (Forme 10)	A (2km)	Activité supprimée	/
2718.1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A)</p> <p>2. Autres cas (DC)</p>	<p>4 t (huiles usagées,...) +</p> <p>5 t blocs « souillés » d'hydrocarbures (moteurs)</p> <p>Total : 9 tonnes</p>	A (2km)	<p>Rubrique ne concernant plus l'activité du site CNM car tous les déchets dangereux entreposés sur le site proviennent de l'activité du site, lors des opérations de maintenance/réparation des navires</p>	/

Rub.	Désignation des activités	Situation AP 2017		Situation actuelle	
		Quantité	Rég.	Quantité	Rég.
2930.1.a	<p>Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et tôlerie</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² (E)</p> <p>b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² (DC)</p>	Surface atelier 500 m ²	NC	<p>Pas de modification prévue. Toutefois, les critères de prise en compte des surfaces dans cette rubrique ont été modifiée par la réglementation.</p> <p>La notion d'atelier au sens de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement désigne le lieu où l'activité est exercée, que celle-ci soit permanente, temporaire ou occasionnelle et que le lieu soit un espace couvert ou non. Par conséquent, la surface de la forme 10 (39 500 m²) est à inclure ainsi que celle du plan d'eau le long du P190 (18 000 m²).</p> <p>Surface totale de 58 000 m²</p>	E
2930-2.a	<p>Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et tôlerie</p> <p>2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :</p> <p>a) supérieure à 100 kg/l (E)</p> <p>b) supérieure à 10 kg/l, mais inférieure ou égale à 100 kg/l (DC)</p>	Activité classée sous la rubrique 2940	/	<p>Sur les navires dans la forme 10</p> <p>Quantité maximale de produits utilisés : 500 kg/l</p>	E

Rub.	Désignation des activités	Situation AP 2017		Situation actuelle	
		Quantité	Rég.	Quantité	Rég.
2940.2.a	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :</p> <p>a : supérieure à 100 kg/j (E) b : supérieure à 10 kg/j mais inférieure ou égale à 100 kg/j (DC)</p> <p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :</p> <p>8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/an (D)</p> <p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1000 kW (E) 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (DC)</p>	<p>Sur les navires dans la forme 10 Quantité maximale de produits utilisés : 500 kg/j</p>	<p>A (1km)</p>	<p>Pas de modification prévue. Toutefois, cette rubrique ICPE ne concerne plus le site CNIM car toutes les activités de peintures sont classées sous la rubrique 2930.2.</p>	<p>/</p>
1978.8		<p>Rubrique non existante en 2017</p>	<p>/</p>	<p>Consommation de solvant > 5t/an</p>	<p>D</p>
2560-2		<p>Puissance installée = 200 kW</p>	<p>DC</p>	<p>Pas de modification prévue</p>	<p>DC</p>

Rub.	Désignation des activités	Situation AP 2017		Situation actuelle	
		Quantité	Rég.	Quantité	Rég.
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. , sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW (D)	Total : 340 kW	D	Pas de modification prévue	D
4719.2	Acétylène. La quantité totale étant : 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D)	7 cadres de 16 bouteilles de 8,5 kg Total : 952 kg	D	Pas de modification prévue	D
4725.2	Oxygène. La quantité totale étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)	Cuve cryogénique de 5 m ³ + cadres de bouteilles Total : 10 t	D	Pas de modification prévue	D
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) , à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	/	/	Pas de modification prévue	/
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)	Bidons de peinture dans 2 containers de 5 m ³ : soit 7 t (liquides inflammables de catégorie 3)	NC	Pas de modification prévue	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)	7 t	NC	Pas de modification prévue	NC

Rub.	Désignation des activités	Situation AP 2017		Situation actuelle	
		Quantité	Rég.	Quantité	Rég.
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)	Bidons de peinture dans 2 containers de 5 m ³ : soit 7 t (liquides inflammables de catégorie 3)	NC	Pas de modification prévue	NC
4718.1.	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC) 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)	5 cadres de 6 bouteilles de propane de 35 kg chacune soit 1,1 t	NC	Pas de modification prévue	NC

Tableau 2 : Classement ICPE du site CNM forme 10 – Situation autorisée et situation projetée

La comparaison de la situation autorisée et de la situation projetée montre que les modifications d'exploitation envisagées changent le classement ICPE des activités du site CNM pour les rubriques suivantes :

- 2712 : Activité supprimée
- 2718 : Rubrique plus applicable au site CNM

La modification de la réglementation ICPE a engendré les changements suivants pour le classement ICPE du site :

- 2940 : rubrique supprimée car toutes les activités de peinture sont classées sous la rubrique 2930.2 ;
- 2930.1 : passage du régime non classé à celui de l'enregistrement car les critères de prise en compte des surfaces dans cette rubrique ont été modifiés par la réglementation ;
- 2930.2 : rubrique rajoutée en remplacement de la 2940 car toutes les activités de peinture sont classées sous la rubrique 2930.2. Rubrique classée à enregistrement, lié à la suppression du régime de l'autorisation ;
- 1978.8 : nouvelle rubrique non existante en 2017 et classée sous le régime de la déclaration.

**Ainsi, le site CNM n'est plus classé sous le régime de l'autorisation.
Le site est à enregistrement sous la rubrique 2930.**

Pour la rubrique 2930, l'analyse de la conformité réglementaire est faite dans le dossier d'enregistrement, ainsi que celle des autres textes réglementaires applicables.

3.2 Situation vis-à-vis de l'arrêté du 26 Mai 2014 et Statut SEVESO

Dans la situation autorisée, le site n'est pas concerné par le statut SEVESO.

Le projet n'a aucun impact sur le statut SEVESO du site (statut Non SEVESO maintenu).

3.3 Situation vis-à-vis de la directive IED (émissions industrielles)

Les activités autorisées du site ne sont pas visées par une rubrique 3000. Le projet ne modifie en rien le statut non IED du site.

4 Notice d'impact

Les modifications d'exploitations n'engendrent aucune modification des incidences actuelles liées aux activités du site CNM.

La suppression de l'activité de démantèlement des navires permettra de réduire :

- Les émissions sonores du site
- Le trafic routier interne au site
- La production de déchets

Concernant la gestion des déchets, la quantité entreposée augmentera car les déchets dangereux ne seront plus envoyés sur le site CNM formes 8 et 9. Ces déchets proviendront exclusivement des activités liées au site CNM forme 10.

De même, des déchets non dangereux pourront aussi être entreposés sur le site forme 10 ou amenés dans le hangar CIMM du site formes 8/9.

L'entreposage des déchets se fera conformément à la réglementation en vigueur, dans des conditions n'engendrant pas d'incidences sur l'environnement (sur rétention, sous abris si nécessaire, dans des bennes fermées,...).

5 Notice des dangers

Les modifications d'exploitations n'engendrent aucune modification des potentiels de dangers actuels liés aux activités du site CNM.

Au niveau des zones d'entreposage des déchets, des moyens de lutte incendie appropriés (extincteurs) seront mis en place.

6 Demande de modification des prescriptions de l'AP de 2017

Suite aux modifications des conditions d'exploitation actuelles, le site CNM n'est plus soumis au régime de l'autorisation mais à celui de l'enregistrement. Par conséquent, CNM demande la suppression des articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- 1.1.3 : « Agrément des installations pour effectuer le recyclage de navires »
- 1.4 : Garanties financières (le site n'est plus soumis à autorisation)
- 1.5 : Procédure de modification et cessation d'activité
- 1.6.1 : Réglementation applicable
- **L'ensemble des titres 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 août 2017 est à remplacer par les dispositions correspondantes des arrêtés ministériels des rubriques ICPE soumis à enregistrement ou à déclaration. Quelques précisions sont données sur les articles suivants :**
 - 3.1.5 : Le sablage est réservé aux zones intérieures des navires, ballasts etc. Toutefois, lors de chantiers spécifiques, et pour des raisons techniques, des opérations de sablage sur les aires extérieures en fond de formes peuvent être effectuées. Dans ce cadre, soit un système d'aspiration à la source des poussières sera mis en œuvre, soit un dispositif de cocon sera déployé afin de traiter les rejets atmosphériques. Ces opérations de sablage seront effectuées dans la forme. Par conséquent, l'étude technico-économique relative à la possibilité de procéder au captage et au traitement des émissions de poussières lors des opérations de sablage, n'est plus applicable
 - 3.3 : « Gestion des émissions de COV », sauf la réalisation annuelle d'un plan de gestion des solvants et la rédaction d'une synthèse annuelle qualitative et quantitative des COV émis à l'atmosphère, permettant d'apprécier la nocivité de chaque type de produit pulvérisé ;
 - 4.3.12 et 4.3.13 « Eaux de ruissellement de fond de formes et valeurs limites d'émission » est à remplacer par les dispositions de l'art 5.10 de l'AM d'enregistrement de la rubrique 2930
 - 8.1.3 « Admission des navires destinés au démantèlement », activité supprimée
 - 8.1.4 « Opérations de démantèlement des navires », activité supprimée

7 Conclusions

Situation administrative :

Le classement ICPE des activités du site CNM sera modifié pour les rubriques suivantes :

- 2712 : Activité supprimée
- 2718 : Rubrique plus applicable au site CNM

La modification de la réglementation ICPE a engendré les changements suivants pour le classement ICPE du site :

- 2940 : Rubrique supprimée ;
- 2930.1 : Rubrique à enregistrement ;
- 2930.2 : Rubrique rajoutée en remplacement de la 2940. Rubrique classée à enregistrement, lié à la suppression du régime de l'autorisation.

Ainsi, le site CNM n'est plus classé sous le régime de l'autorisation.

Le site est à enregistrement sous la rubrique 2930.

Impact environnemental

Les modifications d'exploitations n'engendrent aucune modification des incidences actuelles liées aux activités du site CNM.

Dangers et risques

Les modifications d'exploitations n'engendrent aucune modification des potentiels de dangers actuels liés aux activités du site CNM.

Dès lors, les modifications d'exploitation envisagées qui n'engendrent pas d'impact ni de danger potentiel supplémentaire dans les conditions d'exploitation exposées dans le présent rapport, ne constituent pas une **modification substantielle** au sens du de l'article R.181-46 Code de l'environnement dans la mesure où :

- Elles ne constituent pas une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;
- Elles n'atteignent pas les seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- Elles ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. À défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. À partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



Acteur majeur de l'ingénierie de l'environnement
et de la valorisation des territoires



Références :



Portées
communiquées
sur demande

**Annexe 2 : FDS des produits destinés à l'installation de mobiliers
ou à la réfection de sols/murs de bateaux**

Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Printing date 26.03.2015

Version number 6

Revision: 26.03.2015

* **SECTION 1: Identification of the substance/mixture and of the company/undertaking**

- **1.1 Product identifier**
- **Trade name:** **BOLIDECK 1500**
A COMPONENT
- **Article number:** 63.1435.10.A.EN
- **1.2 Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against**
- **Sector of Use SU12** *Manufacture of plastics products, including compounding and conversion*
- **Product category PC32** *Polymer preparations and compounds*
- **Article category AC13** *Plastic articles*
- **Application of the substance / the mixture** *Construction chemicals*
- **1.3 Details of the supplier of the safety data sheet**
- **Manufacturer:**
Bolidt Kunststoftoepassing B.V.
Nijverheidsweg 37
NL-3341 LJ Hendrik-Ido-Ambacht
Netherlands
- **Further information obtainable from:** *Ing. J. van den Boogert*
- **1.4 Emergency telephone number:** +31(0)6 21 26 18 90

* **SECTION 2: Hazards identification**

- **2.1 Classification of the substance or mixture**
- **Classification according to Regulation (EC) No 1272/2008**
The product is not classified according to the CLP regulation.
- **2.2 Label elements**
- **Labelling according to Regulation (EC) No 1272/2008** *Void*
- **Hazard pictograms** *Void*
- **Signal word** *Void*
- **Hazard statements** *Void*
- **2.3 Other hazards**
- **Results of PBT and vPvB assessment**
- **PBT:** *Not applicable.*
- **vPvB:** *Not applicable.*

SECTION 3: Composition/information on ingredients

- **3.2 Chemical characterisation: Mixtures**
- **Description:** *Mixture of substances listed below with nonhazardous additions.*
- **Dangerous components:** *Void*
- **Additional information:** *For the wording of the listed risk phrases refer to section 16.*

Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Printing date 26.03.2015

Version number 6

Revision: 26.03.2015

Trade name: **BOLIDECK 1500**
A COMPONENT

(Contd. of page 1)

* **SECTION 4: First aid measures**

- **4.1 Description of first aid measures**
- **General information:** No special measures required.
- **After inhalation:** Supply fresh air; consult doctor in case of complaints.
- **After skin contact:** Generally the product does not irritate the skin.
- **After eye contact:** Rinse opened eye for several minutes under running water.
- **After swallowing:** If symptoms persist consult doctor.
- **4.2 Most important symptoms and effects, both acute and delayed**
No further relevant information available.
- **4.3 Indication of any immediate medical attention and special treatment needed**
No further relevant information available.

* **SECTION 5: Firefighting measures**

- **5.1 Extinguishing media**
- **Suitable extinguishing agents:**
CO₂, powder or water spray. Fight larger fires with water spray or alcohol resistant foam.
- **5.2 Special hazards arising from the substance or mixture**
No further relevant information available.
- **5.3 Advice for firefighters**
- **Protective equipment:** No special measures required.

* **SECTION 6: Accidental release measures**

- **6.1 Personal precautions, protective equipment and emergency procedures** Not required.
- **6.2 Environmental precautions:**
Do not allow product to reach sewage system or any water course.
Inform respective authorities in case of seepage into water course or sewage system.
- **6.3 Methods and material for containment and cleaning up:**
Absorb with liquid-binding material (sand, diatomite, universal binders, sawdust).
- **6.4 Reference to other sections**
No dangerous substances are released.
See Section 7 for information on safe handling.
See Section 8 for information on personal protection equipment.
See Section 13 for disposal information.

* **SECTION 7: Handling and storage**

- **7.1 Precautions for safe handling** No special measures required.
- **Information about fire - and explosion protection:** No special measures required.

(Contd. on page 3)

CB

Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Printing date 26.03.2015

Version number 6

Revision: 26.03.2015

Trade name: BOLIDECK 1500
A COMPONENT

(Contd. of page 2)

- 7.2 Conditions for safe storage, including any incompatibilities
- **Storage:**
- **Requirements to be met by storerooms and receptacles:** No special requirements.
- **Information about storage in one common storage facility:** Not required.
- **Further information about storage conditions:** None.
- 7.3 Specific end use(s) No further relevant information available.

SECTION 8: Exposure controls/personal protection

- **Additional information about design of technical facilities:** No further data; see item 7.
- **8.1 Control parameters**
- **Ingredients with limit values that require monitoring at the workplace:**
The product does not contain any relevant quantities of materials with critical values that have to be monitored at the workplace.
- **Additional information:** The lists valid during the making were used as basis.
- **8.2 Exposure controls**
- **Personal protective equipment:**
- **General protective and hygienic measures:**
The usual precautionary measures are to be adhered to when handling chemicals.
- **Respiratory protection:** Not required.
- **Protection of hands:**
Not required.
No chemical-protective gloves required.
- **Material of gloves:** Natural rubber, NR
- **Penetration time of glove material**
The exact break through time has to be found out by the manufacturer of the protective gloves and has to be observed.
- **Eye protection:** Goggles recommended during refilling

SECTION 9: Physical and chemical properties

- **9.1 Information on basic physical and chemical properties**
- **General Information**
- **Appearance:**
- **Form:** Fluid
- **Colour:** According to product specification
- **Odour:** Characteristic
- **Odour threshold:** Not determined.
- **pH-value:** Not determined.

(Contd. on page 4)

Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Printing date 26.03.2015

Version number 6

Revision: 26.03.2015

Trade name: **BOLIDECK 1500**
A COMPONENT

(Contd. of page 3)

· Change in condition	
Melting point/Melting range:	Undetermined.
Boiling point/Boiling range:	115 °C
· Flash point:	152 °C
· Flammability (solid, gaseous):	Not applicable.
· Ignition temperature:	
Decomposition temperature:	Not determined.
· Self-igniting:	Product is not selfigniting.
· Danger of explosion:	Product does not present an explosion hazard.
· Explosion limits:	
Lower:	Not determined.
Upper:	Not determined.
· Vapour pressure:	Not determined.
· Density at 20 °C:	1,22 g/cm ³
· Relative density	Not determined.
· Vapour density	Not determined.
· Evaporation rate	Not determined.
· Solubility in / Miscibility with water:	Not miscible or difficult to mix.
· Partition coefficient (n-octanol/water):	Not determined.
· Viscosity:	
Dynamic:	Not determined.
Kinematic:	Not determined.
· 9.2 Other information	No further relevant information available.

*

SECTION 10: Stability and reactivity

- **10.1 Reactivity**
- **10.2 Chemical stability**
- **Thermal decomposition / conditions to be avoided:**
No decomposition if used according to specifications.
- **10.3 Possibility of hazardous reactions** No dangerous reactions known.
- **10.4 Conditions to avoid** No further relevant information available.
- **10.5 Incompatible materials:** No further relevant information available.

(Contd. on page 5)

GB

Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Printing date 26.03.2015

Version number 6

Revision: 26.03.2015

Trade name: BOLIDECK 1500
A COMPONENT

(Contd. of page 4)

- **10.6 Hazardous decomposition products:** No dangerous decomposition products known.

SECTION 11: Toxicological information

- **11.1 Information on toxicological effects**

- **Acute toxicity:**

- **Primary irritant effect:**

- *on the skin:* No irritant effect.

- *on the eye:* No irritating effect.

- **Sensitisation:** No sensitising effects known.

- **Additional toxicological information:**

The product is not subject to classification according to the calculation method of the General EU Classification Guidelines for Preparations as issued in the latest version.

When used and handled according to specifications, the product does not have any harmful effects to our experience and the information provided to us.

SECTION 12: Ecological information

- **12.1 Toxicity**

- **Aquatic toxicity:** No further relevant information available.

- **12.2 Persistence and degradability** No further relevant information available.

- **12.3 Bioaccumulative potential** No further relevant information available.

- **12.4 Mobility in soil** No further relevant information available.

- **Additional ecological information:**

- **General notes:**

Water hazard class 1 (German Regulation) (Self-assessment): slightly hazardous for water

Do not allow undiluted product or large quantities of it to reach ground water, water course or sewage system.

- **12.5 Results of PBT and vPvB assessment**

- **PBT:** Not applicable.

- **vPvB:** Not applicable.

- **12.6 Other adverse effects** No further relevant information available.

SECTION 13: Disposal considerations

- **13.1 Waste treatment methods**

- **Recommendation** Smaller quantities can be disposed of with household waste.

(Contd. on page 6)

GB

Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Printing date 26.03.2015

Version number 6

Revision: 26.03.2015

Trade name: BOLIDECK 1500
A COMPONENT

(Contd. of page 5)

- **Uncleaned packaging:**
- **Recommendation:** Disposal must be made according to official regulations.

SECTION 14: Transport information

· 14.1 UN-Number · ADR, ADN, IMDG, IATA	Void
· 14.2 UN proper shipping name · ADR, ADN, IMDG, IATA	Void
· 14.3 Transport hazard class(es) · ADR, ADN, IMDG, IATA · Class	Void
· 14.4 Packing group · ADR, IMDG, IATA	Void
· 14.5 Environmental hazards: · Marine pollutant:	No
· 14.6 Special precautions for user	Not applicable.
· 14.7 Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code	Not applicable.
· Transport/Additional information:	Not dangerous according to the above specifications.
· UN "Model Regulation":	-

SECTION 15: Regulatory information

- **15.1 Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture**
- **National regulations:**
- **Waterhazard class: Water hazard class 1 (Self-assessment): slightly hazardous for water.**
- **15.2 Chemical safety assessment: A Chemical Safety Assessment has not been carried out.**

SECTION 16: Other information

This information is based on our present knowledge. However, this shall not constitute a guarantee for any specific product features and shall not establish a legally valid contractual relationship.

- **Department issuing MSDS: Technicum**

(Contd. on page 7)

Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Printing date 26.03.2015

Version number 6

Revision: 26.03.2015

Trade name: BOLIDECK 1500
A COMPONENT

(Contd. of page 6)

· **Contact:** Ing. J. van den Boogert

· **Abbreviations and acronyms:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Our advice with respect to the technical application, either verbal or in writing or by means of test, is given to the best of our knowledge, however is only an indication without engagement, also regarding possible rights of third parties. They do not take away the necessity of testing the product delivered for their suitability to intended use and purpose. Application, use, and working up of the products take place beyond our control and therefore are your responsibility. It goes without saying we guarantee the good quality of our products. Entered in the Register of Commerce and Industry at Dordrecht under No. 23035272. All our contracts, offers, deliveries and executions are made in accordance with our General Condition, filed at the Registry of the district Court at Dordrecht.

· *** Data compared to the previous version altered.**

GB



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit	LATAPOXY® 300 Adhesive Part A
Autres moyens d'identification	Aucune.
Usage recommandé	Adhésif.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la société	LATICRETE International
Adresse	1 Laticrete Park, N Bethany, CT 06524
Téléphone	(203)-393-0010
Personne-ressource	Steve Fine
Site Web	www.laticrete.com
Numéro de téléphone d'urgence	Appeler CHEMTREC jour et nuit États-Unis/Canada – 1.800.424.9300 Mexique - 1.800.681.9531 À l'extérieur des États-Unis/Canada 1.703.527.3887

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 3
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acides gras, tallol, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine		68953-36-6	70 - 75
Tétraéthylènepentamine		112-57-2	8 - 10
2-Piperazine-1-ylethylamine		140-31-8	3 - 5
2,4,6-Tris-(diméthylaminométhyl)- phénol		90-72-2	1 - 3

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Éruption. Effets corrosifs. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être retardés. Brûlures chimiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse antialcool. Brouillard d'eau. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	En cas d'échauffement, risque de dégagement de vapeurs d'ammoniac.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Le directeur environnemental doit être informé de tous les rejets majeurs.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Utiliser avec une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Écran facial. Porter un appareil respiratoire complet, au besoin.
Protection de la peau	
Protection des mains	Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.

Couleur	Ambre.
Odeur	Ammoniac.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Sans objet.
Point de fusion et point de congélation	Non applicable.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Ininflammable.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	0.99
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Métaux alcalins. Agents comburants. Acides forts.
Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de carbone (CO ₂). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	Provoque des brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion	Peut provoquer des brûlures au tractus gastro-intestinal si avalé.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Éruption. Effets corrosifs. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.
--	---

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.
-----------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2-Piperazine-1-ylethylamine (CAS 140-31-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	880 mg/kg
Acides gras, tallol, produits de réaction avec tétraéthylène-pentamine (CAS 68953-36-6)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Tétraéthylène-pentamine (CAS 112-57-2)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	0.66 g/kg
Orale		
DL50	Rat	2.1 g/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Aucune donnée disponible.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.	
Toxicité pour la reproduction	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Aucune donnée disponible.	
Danger par aspiration	Non classé.	
Effets chroniques	Aucune donnée disponible.	
12. Données écologiques		
Écotoxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2-Piperazine-1-ylethylamine (CAS 140-31-8)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) 1950 - 2460 mg/l, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.	
Potentiel de bioaccumulation		
Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau		
Tétraéthylène-pentamine (CAS 112-57-2)	1.503	
Mobilité dans le sol	Non disponible.	
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).	

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Éliminer conformément à la réglementation locale.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU	UN2735
Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Tétraéthylènepentamine, 2-Piperazine-1-ylethylamine)
Classe de danger relative au transport	
Classe	8
Danger subsidiaire	-
Groupe d'emballage	III
Dangers environnementaux	Non
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

UN number	UN2735
UN proper shipping name	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Tetraethylene pentamine, 2-Piperazin-1-ylethylamine)
Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
Packing group	III
Environmental hazards	No
ERG Code	8L
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

UN number	UN2735
UN proper shipping name	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Tetraethylene pentamine, 2-Piperazin-1-ylethylamine)
Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
Label(s)	8
Packing group	III
Environmental hazards	
Marine pollutant	No
EmS	F-A, S-B
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

Informations générales La classification IATA n'est pas pertinente, la matière n'étant pas transportée par l'air.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	21-Mars-2017
Date de la révision	-
Version n°	01
Références	HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)
Avis de non-responsabilité	Les informations contenues dans cette FTSS proviennent de sources que nous considérons comme fiables, sans pouvoir toutefois le garantir. De plus, votre utilisation de ces informations n'est pas de notre ressort et peut dépasser nos connaissances. Ainsi, ces informations sont fournies sans responsabilité ni garantie, que ce soit de manière expresse ou sous-entendue.

**Annexe 3 : Procédure de confinement des eaux d'extinction
incendie dans la forme**



PROCEDURE

ISOLEMENT DES FORMES EN CAS DE POLLUTION/SINISTRE A RISQUE POUR LE MILIEU NATUREL

Rev.	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Description
0	07/19	U.Jacquin	S.Chanterel	C.Metais	Emission du document



1. Nature des opérations

Isolement des formes en cas de sinistre ou d'évènement susceptible de conduire à une pollution du milieu naturel :

- Fuite de gasoil
- Fuite d'huile hydraulique
- Eau d'extinction incendie
- Eaux susceptibles d'être polluées (non traitables par le système de traitement des eaux de ruissellement)

2. Lieu des opérations

Formes 8, 9 et 10

3. Documents de référence

Convention d'occupation des Formes 8 et 9

Convention d'occupation de la Forme 10

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation des formes 8 et 9

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la forme 10



4. Etapes à suivre

OPERATIONS A EFFECTUER DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE	Responsabilité			
	Pollueur	Permanent sécurité	CNM *	GPMM
IDENTIFIER ET ALERTER				
Prévenir immédiatement le Permanent sécurité : FORME 8 : 06 26 84 11 98 FORME 9 : 06 28 80 41 16 FORME 10 : 07 79 98 94 84	(Témoin) X			
Alerter le GPMM : « Mise à l'arrêt d'urgence des pompes d'assèchement de la forme : risque de pollution du milieu naturel » Contacts : Chapitre 5 Contacts Urgence GPMM		X		
Prévenir le Responsable Sécurité : 06 28 47 53 09 / 07 71 44 32 26 Prévenir le Responsable Environnement : 07 71 44 32 21 / 07 71 44 32 26 Prévenir le Dock Master : 07 76 03 30 49 / 07 79 83 28 62		X		
Identifier l'origine du sinistre et stopper la source de pollution (si possible)		X	X	
Récupérer les informations nécessaires auprès du pollueur (et auprès du navire si nécessaire)		X	X	
Réceptionner et transmettre les informations aux intervenants du GPMM		X	X	
Arrêter les pompes d'assèchement CNM et GPMM de la forme			X	X
Arrêter les pompes du système de traitement des eaux de ruissellement			X	
Constater l'isolement de la forme vis-à-vis du milieu naturel			X	X
Contrôler l'étendue de la pollution			X	X
INTERVENIR ET CONTRÔLER				
Définir les modalités d'intervention nécessaires avec la Capitainerie			X	
S'équiper des Equipements de Protection Individuelle adaptés	X			
Stopper la source de pollution	X			
Nettoyer la zone polluée (kit SOPEP sur site si nécessaire)	X			
Pomper les écoulements éventuels dans les caniveaux/grilles des formes	X		X	
Récupérer les matériaux d'absorption et mise en benne des déchets	X			
Envoi des déchets dans les filières agréées via des transporteurs autorisés	X		X	
S'assurer que toutes les dispositions ont été prises pour éviter tout nouveau risque de pollution (co-validation par la Capitainerie)			X	
Contrôler l'état de la forme et redémarrer les systèmes de pompage (si ok)			X	X
DECLARER L'INCIDENT				
Etablir une fiche d'incident à transmettre à la Capitainerie et à consigner dans le registre des émissions accidentelles			X	
Déclarer le sinistre aux autorités, conformément aux Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation CNM (2017) : transmission de la fiche GP			X	
Activer le service juridique			X	

* Responsable Environnement/Sécurité/Dock Master

X Société de nettoyage spécialisée (mandaté par le pollueur ou CNM selon le cas présent)



5. Contacts Urgence GPMM

Lundi	6h30 – 19h50	06 07 65 67 19
	19h50 – 6h30 (mardi)	06 08 74 09 34 (3 essais) Si pas de réponse : 06 08 74 09 51 - 06 71 25 63 69
Mardi	6h30 – 19h50	06 07 65 67 19
	19h50–6h30 (mercredi)	06 08 74 09 34 (3 essais) Si pas de réponse : 06 08 74 09 51 - 06 71 25 63 69
Mercredi	6h30 – 19h50	06 07 65 67 19
	19h50 – 6h30 (jeudi)	06 71 25 63 95 (3 essais) Si pas de réponse : 06 71 25 63 71 - 06 08 52 34 87
Jeudi	6h30 – 19h50	06 07 65 67 19
	19h50–6h30 (vendredi)	06 71 25 63 95 (3 essais) Si pas de réponse : 06 71 25 63 71 - 06 08 52 34 87
Vendredi	6h30 – 19h50	06 07 65 67 19
	19h50 – 6h30 (samedi)	06 71 25 63 95 (3 essais) Si pas de réponse : 06 71 25 63 71 - 06 08 52 34 87
Samedi	6h30–6h30 (dimanche)	06 71 25 63 95 (3 essais) Si pas de réponse : 06 71 25 63 71 - 06 08 52 34 87
Dimanche	6h30 – 6h30 (lundi)	06 08 74 09 34 (3 essais) Si pas de réponse : 06 08 74 09 51 - 06 71 25 63 69

Lundi férié	6h30 – 19h50	06 08 74 09 34 (3 essais) Si pas de réponse : 06 08 74 09 51 - 06 71 25 63 69
Mardi férié	6h30 – 19h50	06 08 74 09 34 (3 essais) Si pas de réponse : 06 08 74 09 51 - 06 71 25 63 69
Mercredi férié	6h30 – 19h50	06 08 74 09 34 (3 essais) Si pas de réponse : 06 08 74 09 51 - 06 71 25 63 69
Jeudi férié	6h30 – 19h50	06 71 25 63 95 (3 essais) Si pas de réponse : 06 71 25 63 71 - 06 08 52 34 87
Vendredi férié	6h30 – 19h50	06 71 25 63 95 (3 essais) Si pas de réponse : 06 71 25 63 71 - 06 08 52 34 87

Annexe 4 : Distances d'effets des phénomènes dangereux

ANTEAGROUP

Chantier Naval de Marseille
Forme 10
Dossier d'enregistrement



PhDS: BLEVE sur la cuve d'oxygène
Echelle 1/2000

- Limite du site CNM
- 200 mbars
 - 140 mbars
 - 50 mbars
 - 20 mbars



- Conteneur peinture
- Cuve O₂
- Bouteilles propane
- Bouteilles acétylène
- Cuve air comprimé

A	Dec-2020	NC			
Révisé:	Date	Auteur	Visé	Désignation	
Type de document : AS					Identification : PACF140126
Partie : 1 / 1					Fichier : ANTEAGD.dgn

ANTEAGROUP

Chantier Naval de Marseille
Forme 10
Dossier d'enregistrement



PhD6: BLEVE sur la cuve de propane
Echelle 1/2000

- Limite du site CNM
- 200 mbars
 - 140 mbars
 - 50 mbars
 - 20 mbars



- Conteneur peinture
- Cuve O2
- Bouteilles propane
- Bouteilles acétylène
- Cuve air comprimé

Rev.	Date	Auteur	Visé	Désignation
A	Dec-2020	NC		

Type de document : A3
Identification : PACF40126
Fichier : ANTEAGD.dgn
Page : 1/1



PhD7: BLEVE sur une bouteille d'acétylène
 Echelle 1/2000

— Limite du site CNM
— 200 mbars
— 140 mbars
— 50 mbars
— 20 mbars

■ Containeur peinture
● Cuve O₂
● Bouteilles propane
● Bouteilles acétylène
● Cuve air comprimé

anteagroup

A	Dec-2020	NC	Auteur	Visé	Désignation
Rév.	Date				


Type de document : A.3 Identification : FNCP-40126
 Partie : 1/1 Fichier : ANTEAG004.dgn



PhD8: Eclairement d'un réservoir d'air comprimé
 Echelle 1/2000

— Limite du site CNM
— 200 mbars
— 140 mbars
— 50 mbars
— 20 mbars

■ Containeur peinture
● Cuve O2
● Bouteilles propane
● Bouteilles acétylène
● Cuve air comprimé


anteagroup

A	Dec-2020	NC	Auteur	Visé	Désignation
Rév.	Date				

Type de document : A3
 Identification : PACP140126
 Partie : 1/1
 Fichier : ANTEAGD.dgn



PhD9B: Feu de nappe d'un container peinture
 Echelle 1/2000

— Limite du site CNM
— 8 kW/m²
— 5 kW/m²
— 3 kW/m²

 Container peinture
● Cuve O₂
● Bouteilles propane
● Bouteilles acétylène
● Cuve air comprimé

antagroup

A	Dec-2020	NC			
Rév.	Date	Auteur	Visé	Désignation	
Type de document : A3					
Identification : PACP140126					
Partie : 1/1					
Fichier : ANTEAG00.dgn					



PhD10: Feu d'une benne de déchets combustibles
 Echelle 1/2000

— Limite du site CNM

- 8 kW/m² (Red dashed line)
- 5 kW/m² (Green dashed line)
- 3 kW/m² (Blue dashed line)

- Container peinture (Red square)
- Cuve O₂ (Blue square)
- Bouteilles propane (Green square)
- Bouteilles acétylène (Red square)
- Cuve air comprimé (Purple square)

anteagroup

A	Dec-2020	NC			
Rév.	Date	Auteur	Visé	Désignation	
Type de document : A3			Identification : PACP140126		
Partie : 1/1			Fichier : ANTEAG00.dgn		



PhD11 : Feu de nappe dans la forme suite
à une fuite d'hydrocarbures
Echelle 1/2500

- Limite du site CNM
- 8 kW/m²
- 5 kW/m²
- 3 kW/m²
- Conteneur peinture
- Cuve O₂
- Bouteilles propane
- Bouteilles acétylène
- Cuve air comprimé



A	Dec-2020	NC	Auteur	Visé	Désignation
Type de document : A3					
Partie : 1/1					
Identification : FMCPI40126					
Fichier : ANTEA2D.4gn					



PhD12: Feu d'un navire dans la forme
Echelle 1/2000

- Limite du site CNM
- 8 kW/m²
- 5 kW/m²
- 3 kW/m²
- Conteneur peinture
- Cuve O₂
- Bouteilles propane
- Bouteilles acétylène
- Cuve air comprimé



A	Dec-2020	NC	Auteur	Visé	Désignation
Rév. Date					
Type de document : A3					
Identification : PNC140126					
Fichier : ANTEAG2020.dgn					
Page : 1/1					

**Annexe 5 : Avis du propriétaire du terrain et du maire sur la
remise en état du terrain lors de l'arrêt définitif de l'installation**



Destinataire

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : 1A 137 073 2586 4



Expéditeur

CPNN
Service environnement
Installation Désireté
93 Axa de la Iphigénie
13002 Marseille

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je suis désigné pour déclarer être : Signataire (Préciser Nom et Prénom et mandataire)

Le destinataire

Le mandataire

CNL/Permis de conduire

Autre :

Signature/Signature

SGP22 VZZ - PIC 9A - 26102889101 - 0117

Date : / /

Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au bloc) : R1 R2 R3

* La facture est émise par un signataire que l'expéditeur ou le sous-mandataire a été vérifié préalablement

Expéditeur

~~CHANDLER NAVAR DE Marseille~~
~~13015~~
~~est signé~~
~~Marseille~~

Libellé de la voie

COMMUNE

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCB Paris 359 000 000
Siège Social : 8, rue du Colonel Pierre Avie - 75015 Paris

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.Consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



**CHANTIER NAVAL
DE MARSEILLE**

GPMM
Service environnement
Installations classées ICPE
23 place de la joliette
13002 Marseille

Marseille le 30 novembre 2020

LAR Ref 1A 137 073 25864

Objet : Actualisation de la situation administrative de la société Chantier naval de Marseille pour ses activités effectuées sur la forme 10 (13)
Dossier de demande d'enregistrement
Avis sur les conditions de remise en état

Madame, Monsieur,

CNM souhaite modifier les conditions d'exploitation actuelles de son site, engendrant un déclassement des activités du site du régime de l'autorisation vers celui de l'enregistrement

La société CNM doit donc actualiser la situation administrative du site de la forme 10 suite à l'évolution de la réglementation des ICPE et porter à la connaissance de l'administration les modifications envisagées :

- Extension de l'enceinte du site Forme 10 ;
- Déclaration des Hangars 1, 2 (composé des cellules 2.1, 2.2 et 2.3) et 3 (composé des cellules 3.1 et 3.2) dans l'enceinte du site CNM Forme 10, pour des activités de :
 - Stockage d'équipements dédiés aux armateurs (parquets, moquettes...);
 - Stockage de matériels dédiés aux activités peinture, sablage/décapage, aménagements intérieurs de navires (stockage seulement des équipements mais pas des produits peintures/solvants,...)
- Déclaration d'un chapiteau de stockage d'équipements dans l'enceinte du site CNM Forme 10 pour une activité de stockage d'équipements dédiés aux armateurs (parquets, moquettes...);
- Modification des stockages peinture sur le site CNM Forme 10 ;
- Accroissement du niveau d'activité « application de peinture » ;
- Déclaration d'une zone de bureaux, de vestiaires, de restauration et de local gardiennage, utilisée lors d'importants arrêts techniques en forme 10 (exemple : bateaux de croisières) ;
- Déclaration d'une activité de stockage de déchets liquides en provenance des navires collectés dans des GRV distincts ;
- Recevoir des navires fonctionnant au GNL

CHANTIER NAVAL de MARSEILLE SAS

Terre plein de Mourepiane Porte 4 – CS 40034- 13344 Marseille CEDEX 15- France

Tel. + 33 (0)4 91 58 09 82 - Fax + 33 (0)4 91 60 31 58

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE au Capital de Euro 5.200.000,00

521974493 R.C.S. MARSEILLE - N° TVA : FR 14521974493 - N.A.F. : 3315 Z - N° SIRET : 52197449300020





Ces projets nécessitent la réalisation d'un dossier complet de demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2930 « Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et tôlerie »

Dans le cadre de ce dossier, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

La parcelle cadastrale concernée par la forme 10 du site CNM est la n° 908M4 (partiel) du 16^e arrondissement.

Nous vous proposons de laisser le site dans un état compatible avec une future activité portuaire industrielle conformément à la vocation de la zone (secteur UP1a).

Je vous saurai donc gré de bien vouloir me faire parvenir en retour votre avis sur les conditions de remise en état du site.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques Hardelay
Président

Copie//Hotel de ville Délégation générale de la ville Durable et expansion – service environnement

CHANTIER NAVAL de MARSEILLE SAS

Terre plein de Mourepiane Porte 4 – CS 40034- 13344 Marseille CEDEX 15- France

Tel. + 33 (0)4 91 58 09 82 - Fax + 33 (0)4 91 60 31 58

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE au Capital de Euro 5.200.000,00

521974493 R.C.S. MARSEILLE - N° TVA : FR 14521974493 - N.A.F. : 3315 Z - N° SIRET : 52197449300020



Member of UICO Federation

RINA
REV 0003





Destinataire

Hotel de ville
 Delegé Général de la ville
 Qualité et Environnement
 Service Environnement
 13002 Marseille

Présenté / Avoir le : / /

Identifié le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Champ-Permis de conduire

Autre :

Signature

Recevez, bon et honorez et / ou (coordonnées)

Signature "Receleur"

SGR2-V22 - FC 6A - 20163866704-01/17

Date : Ptx : CRST :

Niveau de garantie (valeur au des) : R1 R2 R3

* La valeur élevée par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'avis : 1A 137 073 2585 7



Expéditeur

~~CHASSEUR NATURE JEAN PIERRE~~

~~Idonité (Nom et Prénom) ou raison sociale~~

~~13015~~

~~2840081~~

~~Labelle de la voie~~

~~Mairie~~

~~COMMUNE~~

~~Code postal~~

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.

Consultez www.laposte.fr/outiquecourrier

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 365 000 000
Siège Social : 8, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



**CHANTIER NAVAL
DE MARSEILLE**

Hotel de ville
Délégation Générale de la ville durable et
expansion
Service de l'environnement
Installations classées ICPE
13002 Marseille

Marseille le 30 novembre 2020

LAR Ref 1A 137 073 25857

Objet : Actualisation de la situation administrative de la société Chantier naval de Marseille pour ses activités effectuées sur la forme 10 (13)

Dossier de demande d'enregistrement
Avis sur les conditions de remise en état

Madame, Monsieur,

CNM souhaite modifier les conditions d'exploitation actuelles de son site, engendrant un déclassement des activités du site du régime de l'autorisation vers celui de l'enregistrement

La société CNM doit donc actualiser la situation administrative du site de la forme 10 suite à l'évolution de la réglementation des ICPE et porter à la connaissance de l'administration les modifications envisagées :

- Extension de l'enceinte du site Forme 10 ;
- Déclaration des Hangars 1, 2 (composé des cellules 2.1, 2.2 et 2.3) et 3 (composé des cellules 3.1 et 3.2) dans l'enceinte du site CNM Forme 10, pour des activités de :
 - Stockage d'équipements dédiés aux armateurs (parquets, moquettes...);
 - Stockage de matériels dédiés aux activités peinture, sablage/décapage, aménagements intérieurs de navires (stockage seulement des équipements mais pas des produits peintures/solvants,...)
- Déclaration d'un chapiteau de stockage d'équipements dans l'enceinte du site CNM Forme 10 pour une activité de stockage d'équipements dédiés aux armateurs (parquets, moquettes...);
- Modification des stockages peinture sur le site CNM Forme 10 ;
- Accroissement du niveau d'activité « application de peinture » ;
- Déclaration d'une zone de bureaux, de vestiaires, de restauration et de local gardiennage, utilisée lors d'importants arrêts techniques en forme 10 (exemple : bateaux de croisières) ;
- Déclaration d'une activité de stockage de déchets liquides en provenance des navires collectés dans des GRV distincts ;
- Recevoir des navires fonctionnant au GNL

CHANTIER NAVAL de MARSEILLE SAS

Terre plein de Mourepiane Porte 4 – CS 40034- 13344 Marseille CEDEX 15- France

Tel. + 33 (0)4 91 58 09 82 - Fax + 33 (0)4 91 60 31 58

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE au Capital de Euro 5.200.000,00

521974493 R.C.S. MARSEILLE - N° TVA : FR 14521974493 - N.A.F. : 3315 Z - N° SIRET : 52197449300020



Member of CISO Federation

RINA
REGISTRATION
INSPECTION





**CHANTIER NAVAL
DE MARSEILLE**

Ces projets nécessitent la réalisation d'un dossier complet de demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2930 « Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et tôlerie »

Dans le cadre de ce dossier, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

La parcelle cadastrale concernée par la forme 10 du site CNM est la n° 908M4 (partiel) du 16^e arrondissement.

Nous vous proposons de laisser le site dans un état compatible avec une future activité portuaire industrielle conformément à la vocation de la zone (secteur UP1a).

Je vous saurai donc gré de bien vouloir me faire parvenir en retour votre avis sur les conditions de remise en état du site.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques Hardelay
Président

Copie// GPM

CHANTIER NAVAL de MARSEILLE SAS

Terre plein de Mourepiane Porte 4 – CS 40034- 13344 Marseille CEDEX 15- France

Tel. + 33 (0)4 91 58 09 82 - Fax + 33 (0)4 91 60 31 58

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE au Capital de Euro 5.200.000,00

521974493 R.C.S. MARSEILLE - N° TVA : FR 14521974493 - N.A.F. : 3315 Z - N° SIRET : 52197449300020

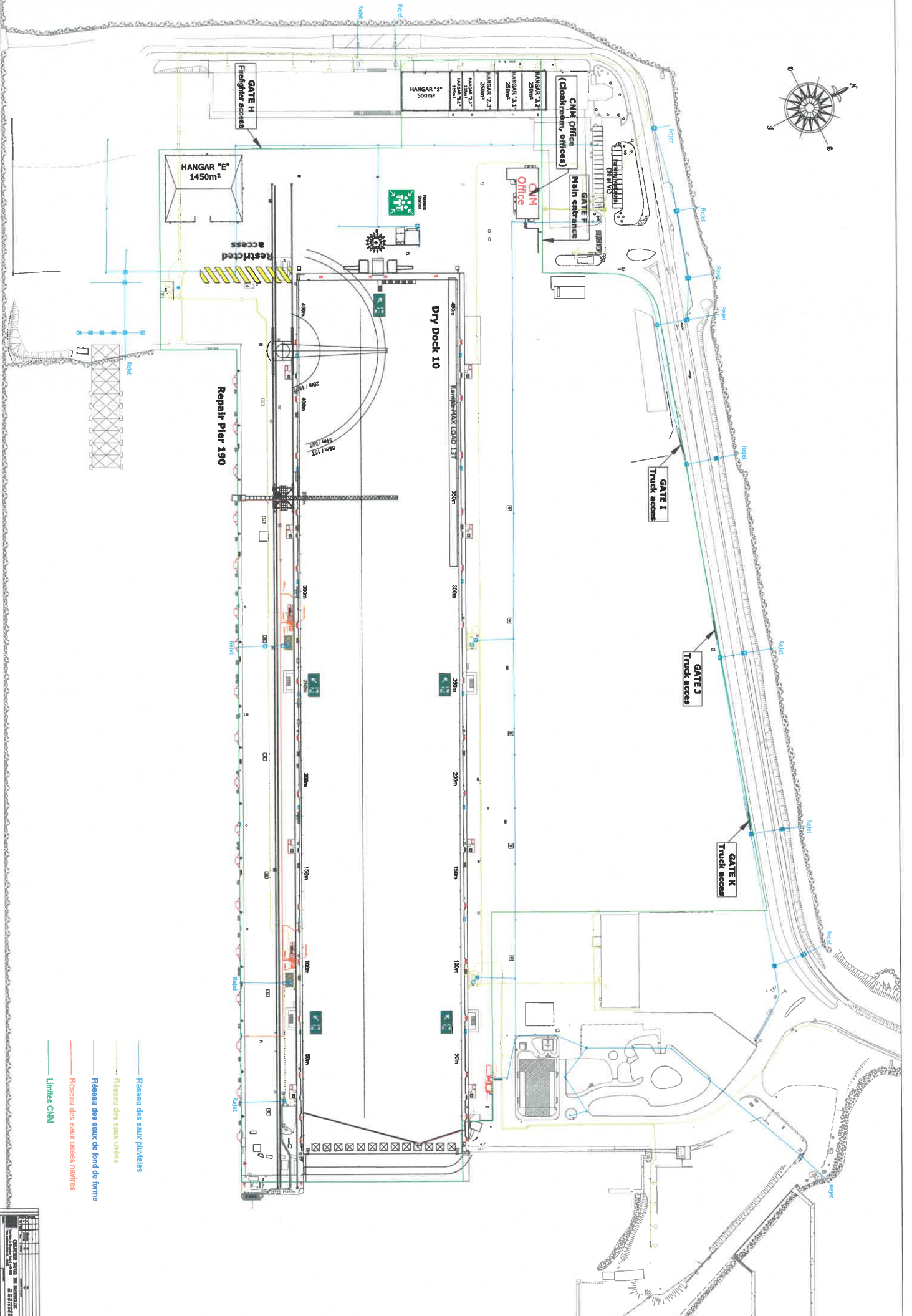
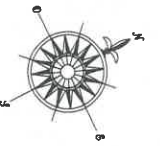


Member of C50 Federation

RINA
ISO 9001



Annexe 6 : Plan d'ensemble au 1/600



- Réseau des eaux pluviales
- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux de fond de forme
- Réseau des eaux usées navales
- Limites CNM

PROJET	TERMINAL
CLIENT	CHARENTE-AIR
DATE	2012
ÉCHELLE	1/500
PROJETANT	CHARENTE-AIR
APProuvé	
DATE	
PROJETANT	CHARENTE-AIR